



Mise en contexte

- **Plan d'urbanisme**
 - Grandes orientations d'aménagement du territoire
 - Révision du plan pour la fin de l'année 2004

- **Document complémentaire**
 - Exigences minimales d'aménagement
 - Adoption du projet de règlement le 24 mars 2003

VILLE DE MONTRÉAL

Le document complémentaire

Objectifs

- Protéger les attributs principaux qui donnent à Montréal son identité
- Harmoniser le voisinage entre les arrondissements
- Amorcer la mise en œuvre des orientations d'aménagement issues du Sommet de Montréal

Moyen

- Par le maintien, l'ajustement ou l'ajout de dispositions réglementaires portant sur sept thèmes

VILLE DE MONTRÉAL

1. Le mont Royal

Objectif Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel du mont Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements



- Moyens**
- Préserver les caractéristiques architecturales
 - Respecter les valeurs archéologiques, du paysage, de la topographie, de la végétation et des vues

VILLE DE MONTRÉAL

2. Les vues sur la montagne et le fleuve

Objectif Préserver la visibilité de ces éléments naturels lors de l'implantation d'un bâtiment

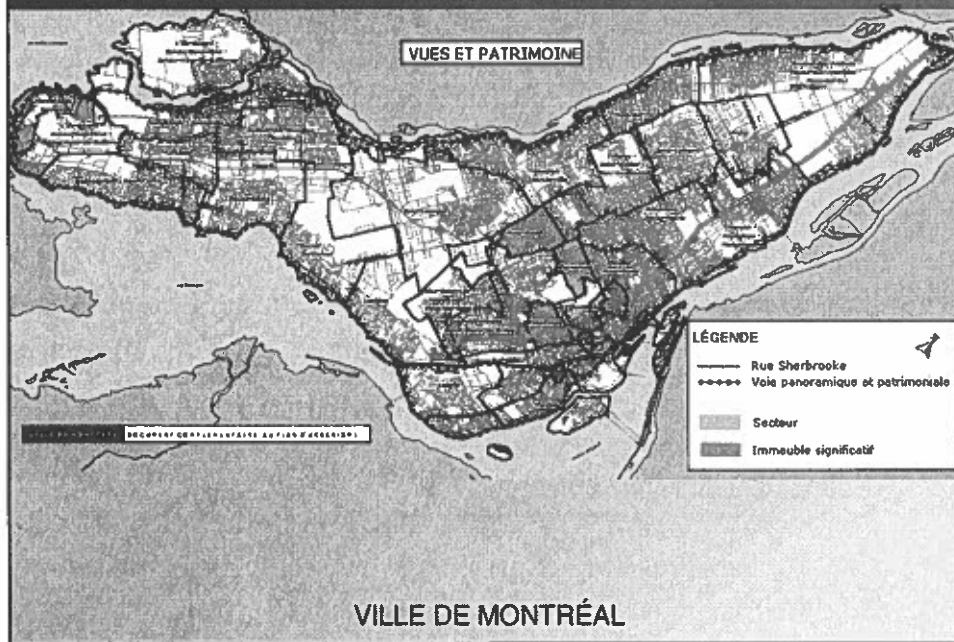


Moyens • Maintenir les grandes perspectives vers le mont Royal et le fleuve

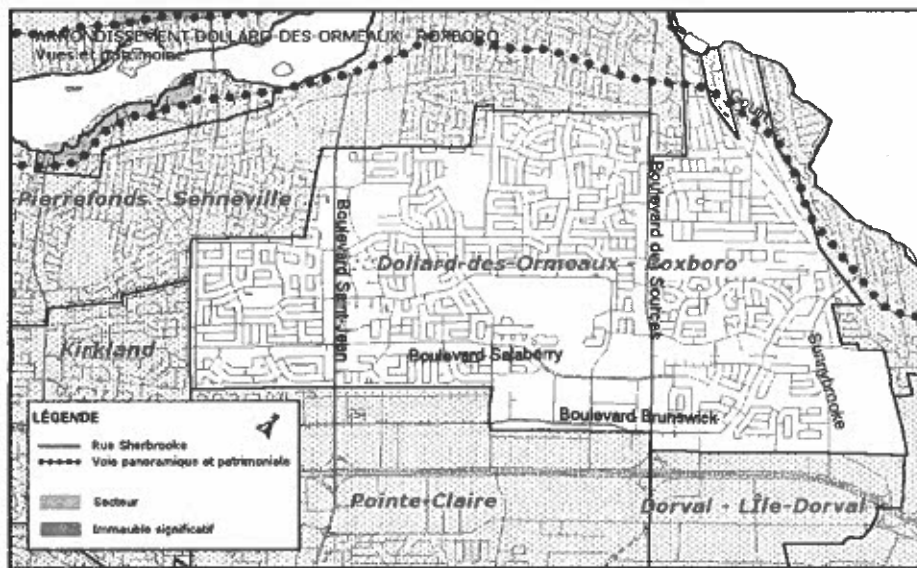
• Maintenir ou créer des vues sur les plans d'eau

VILLE DE MONTRÉAL

Carte des vues et du patrimoine



Vues et patrimoine de l'arrondissement



3. Le patrimoine

Objectif Protéger les caractéristiques architecturales des bâtiments et des secteurs qui donnent à la ville son identité

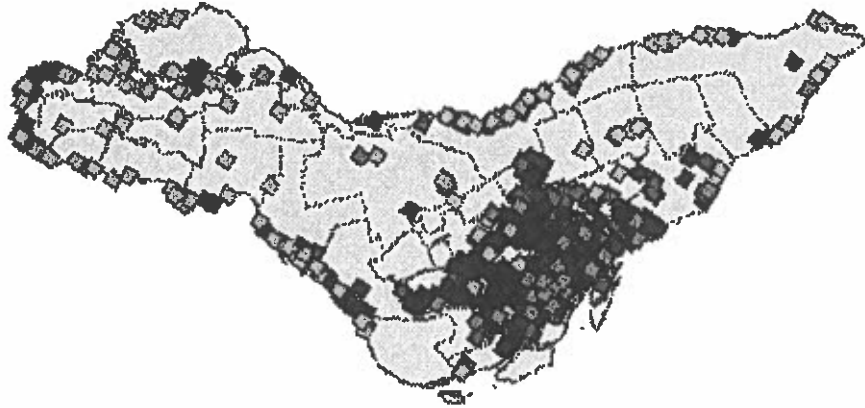


Moyens • Protéger l'architecture des bâtiments existants

• Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments à leur milieu

VILLE DE MONTRÉAL

Bâtiments identifiés dans le répertoire
d'architecture traditionnelle de la CUM



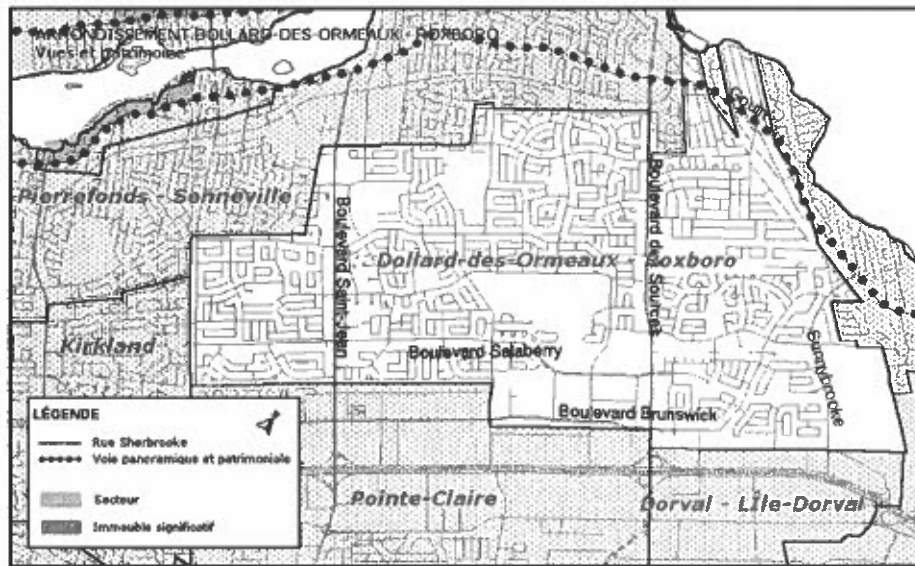
VILLE DE MONTRÉAL

Carte des vues et du patrimoine



VILLE DE MONTRÉAL

Vues et patrimoine de l'arrondissement



4. La végétation : arbres et cours avant

Objectif Protéger le caractère de la ville conféré par la présence d'arbres et par l'aménagement des cours avant



- Moyens**
- Maintenir ou renforcer les conditions d'abattage et de plantation d'arbres
 - Exiger un permis pour l'abattage d'un arbre
 - Assurer la protection des arbres lors de travaux de construction
 - Maintenir ou renforcer les règles de stationnement en cour avant

VILLE DE MONTRÉAL

3. Les matériaux de parement des bâtiments

Objectif Protéger le caractère de la ville conféré par les parements de pierre et de brique sur les façades des bâtiments

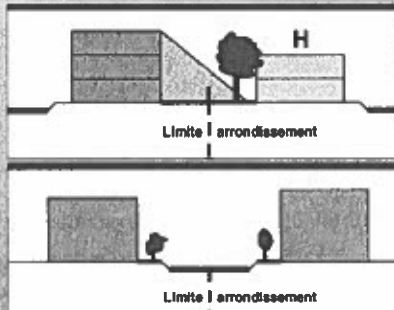


Moyen Maintenir ou renforcer les exigences de parements de maçonnerie

VILLE DE MONTRÉAL

3. L'impact et l'intégration des bâtiments

Objectif Réduire les nuisances liées aux hauteurs et assurer l'harmonisation d'interventions à la limite de deux arrondissements



Moyens

- Limiter les impacts des constructions en hauteur au niveau du vent et de l'ensoleillement sur les espaces publics du centre-ville.
- Tenir compte des dégagements visuels et de l'ensoleillement à la limite d'un arrondissement
- Tenir compte de la forme et de l'implantation des bâtiments à la limite d'un arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL

7. L'impact et l'intégration des usages

Objectif Minimiser les impacts de certains usages et protéger la qualité des rues commerçantes

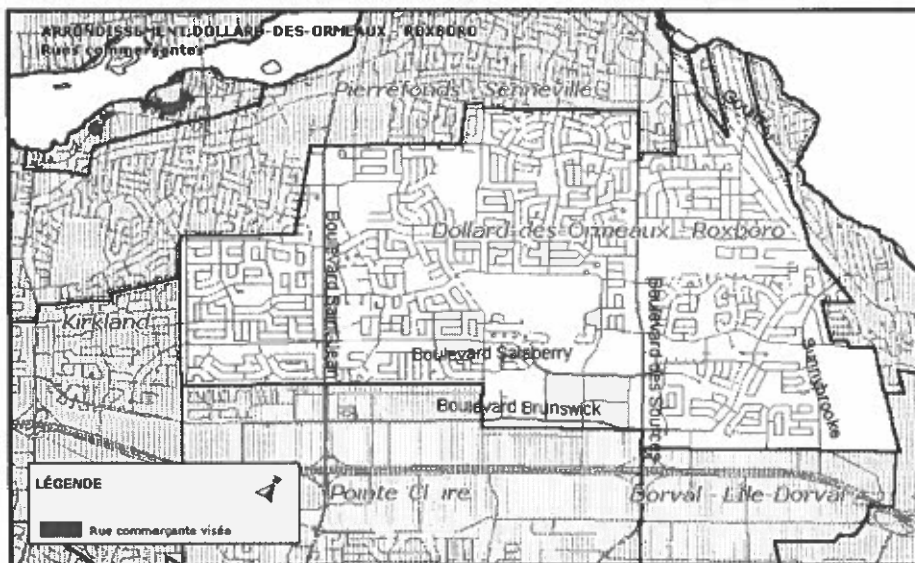


Moyens

- Interdire les panneaux-réclame dans les secteurs et sur les terrains des bâtiments à valeur patrimoniale et le long de la rue Sherbrooke
- Limiter les émissions diverses (bruits, poussières, etc.) et dissimuler l'entreposage à la limite d'un arrondissement
- Maintenir les mesures pour :
 - Assurer la continuité des commerces
 - Contrôler le nombre de bars et de restaurants
 - Contrôler les commerces de grandes surfaces

VILLE DE MONTRÉAL

Rues commerçantes de l'arrondissement



Conclusion

- Adoption par le conseil de ville suite à la consultation publique
- Modification si nécessaire de la réglementation d'urbanisme en arrondissement
- Émission de certificats de conformité aux arrondissements

VILLE DE MONTRÉAL